

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0354\_TARIF ABRAPA TISF 012024**

fixant la dotation pour l'exercice 2024

Association ABRAPA

à LONS LE SAUNIER

Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF)

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_073 du 15 décembre 2023, validant le renouvellement de la convention pour l'année 2024 établie entre de Département du Jura et l'Association ABRAPA ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2023\_051 du 20 novembre 2023, fixant pour 2024 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par ABRAPA ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour l'année 2024, la dotation globale relative aux actions de prévention exercées par les Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale est fixée à **857 418 €**.

ARTICLE 2 Le versement est effectué sous forme de dotation, selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement de **214 354,50 €** dès signature de l'arrêté (correspondant aux trois premiers mois d'intervention)
- Versement mensuel fixé à **71 451,50 € à partir d'avril 2024**

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Mesdames la Directrice Générale des Services du Département, la Directrice Territoriale Jura, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>.

### Destinataires :

- Département
  - Mission Comptabilité
  - Direction Enfance Famille
  - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS-LE-SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

### Signature de l'arrêté

